



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 25 mai 2018

Le 25 juin 2018 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 20 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - E. GAUDISSERT - P. ROULIN

ABSENTS EXCUSES : D. LANGANNE - A. BROSSAULT – M. PIRES - M. MORVAN - I. DUCHEMIN

PROCURATIONS : D. LANGANNE donne procuration à D. COPPIN - A. BROSSAULT donne procuration à P. LEBORGNE - M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET - I. DUCHEMIN donne procuration à E. GAUDISSERT (arrivée à 21h15)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N. POUPART

ORDRE DU JOUR

Le bilan du Relais Assistants Maternels est présenté au Conseil Municipal

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

II / FINANCES LOCALES

- 1° Maison paramédicale : Refacturation des petits travaux effectués par les services techniques municipaux au Syndic
- 2° Construction du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux (prolongation du délai d'exécution)
- 3° Construction du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux (prolongation du délai d'exécution)
- 4° Souscription et exécution des contrats d'assurance : Signature des marchés
- 5° Journée des associations : Tirage au sort - Participations communales
- 6° Mission prospective financière
- 7° Subvention exceptionnelle à Madame Léa Lebreuilly
- 8° Subvention exceptionnelle à l'équipe scout de Châteaugiron

III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1° ZAC de la Lande - Les Entrées : Dénomination des rues

IV/ VIE SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE

- 1° Dossier d'inscription aux services périscolaires et à l'ALSH Enfance extrascolaire : Mise en place d'une pénalité en cas de non-inscription
- 2° Dossier d'inscription à l'ALSH Jeunesse : Modification des modalités d'accueil pour les enfants n'ayant pas rendu leur dossier
- 3° Organisation du service périscolaire en Accueil de Loisirs sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 - Convention relative à la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales
- 4° Organisation du service périscolaire en Accueil de Loisirs sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 - Convention relative à la prestation d'action sociale versée par la Mutuelle Sociale Agricole

V/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2018
- 2° Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2018
- 3° Mise à jour du régime indemnitaire
- 4° Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- 5° Remplacement du personnel communal et nomination en cas d'absence, de besoin ponctuel, occasionnel et saisonnier
- 6° Service Animation « Enfance - Jeunesse » : Fixation des rémunérations des animateurs de l'ALSH

VI/ INTERCOMMUNALITE

- 1° Désignation d'un représentant suppléant au Clic Alli'âge

VII/ MOTION

- 1° Soutien à la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne concernant le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

PRESENTATION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « PIC&COLÉG'RAM »

Le bilan du Relais Assistants Maternels « Pic&Colég'RAM » est présenté au Conseil Municipal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- La responsable RH et des services périscolaires a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Son poste est remanié de la façon suivante : Recrutement d'un(e) responsable RH à 80 %, basculement de la responsabilité des services périscolaires sur le coordinateur enfance-jeunesse / animateur sportif et jeunesse. L'animation sportive et jeunesse sera toujours assurée par la collectivité dans les mêmes conditions, un recrutement sera effectué. Une mission d'accompagnement sur les temps périscolaires sera ajoutée à ce dernier poste afin de le rendre plus attractif, et de diminuer le nombre de contractuels.
- Une réunion de tous les élus aura lieu le 17 septembre pour aborder le PLUi et les perspectives pour la fin du mandat.
- La dernière séance annuelle du CME s'est tenue cette année. Un renouvellement complet aura lieu au mois de novembre. Les modalités des élections et d'organisation seront réexaminées par la Commission.
- L'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le samedi 15 septembre à 10h30.
- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 août à 20h30.
- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800007	9 rue Michel COLUCCI	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Finances : Virement de crédit

Monsieur le Maire explique que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires, sans solliciter une décision modificative à l'assemblée délibérante.

Ainsi, la demande de subvention de Léa Lebreuilly pour une action humanitaire avec l'association « Terre d'espoir d'Armor » est à imputer au compte 6745 « Subvention aux personnes de droit privé »

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Dépenses imprévues	022 « Dépenses imprévues »	200,00 €		
Charges exceptionnelles			6745 « Subvention aux personnes de droit privé »	200,00 €

La somme allouée pour les dépenses imprévues de fonctionnement s'élève actuellement à 95 068,72 €.

- La vidéo retraçant le Week-end à la Rue 2018 est projetée.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est approuvé.

Vote : La délibération est adoptée avec 21 voix pour et 1 abstention

FINANCES LOCALES

2018-51- Maison paramédicale : Refacturation des petits travaux effectués par les services techniques municipaux au Syndic

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services techniques municipaux sont parfois amenés à intervenir à la maison paramédicale pour effectuer des petits travaux de maintenance.

La maison paramédicale étant aujourd'hui gérée par un Syndic de copropriété, Monsieur le Maire propose de refacturer au Syndic le temps passé par les agents municipaux sur ces petits travaux, sur la base suivante : 19,05 € / heure d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la facturation au Syndic de copropriété de la maison paramédicale du temps passé par les services techniques municipaux sur les petits travaux de maintenance effectués à la maison paramédicale de Nouvoitou, au tarif de 19,05 € de l'heure.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-52- Construction du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux (prolongation du délai d'exécution)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prolonger le délai d'exécution global des travaux d'une durée de deux semaines par rapport au délai initial fixé par les pièces de ce marché.

Cette disposition est proposée:

- pour permettre d'opérer une réception des travaux avec un minimum de réserves compte tenu de l'avancement des travaux,
- pour permettre l'adoption des derniers avenants ayant pour objet d'ajuster le montant des travaux aux prestations effectivement exécutées dans le délai contractuel imparti pour prononcer la réception des travaux,
- dans la mesure où le retard par rapport au délai prévu par le marché n'est pas imputable à une entreprise en particulier,

- dans la mesure où ce prolongement de délai d'exécution ne perturbe pas l'emménagement au sein des nouveaux locaux,
- dans la mesure où ce prolongement de délai d'exécution n'est pas de nature à bouleverser l'économie du marché.

Un conseiller demande quelle et la durée de la prolongation de délai ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une prolongation de 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-53- Construction du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux (Ajustement des montants de rémunération globaux et forfaitaires aux travaux exécutés)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements des montants forfaitaires de rémunération dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du restaurant scolaire :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VRD

Entreprise TPB SAS, retenue pour un montant initial de 43 275,90 € HT.

- Moins-values: suppression du siphon disconnecteur sur réseau EU, modification du traitement des abords du bâtiment par rapport aux travaux d'aménagement du triangle scolaire en cours
- Plus-values : Aménagement des accès provisoires de chantier, modifications du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées extérieurs au bâtiment.

Total avenant 1 (solde suivant devis)	+ 809,50 € HT
	Soit + 1,87 %

Lot 2 : GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - PAREMENT PIERRE

Entreprise THEZE MACONNERIE retenue pour un montant initial de 176 246,13 € HT.

- Moins-values: modifications du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées extérieurs au bâtiment, suppression d'une poutre béton (file 5), suppression des massifs, rangement vélos
- Plus-values : Allongement du réseau de collecte des eaux usées haute température sous dalle.

Total avenant 1 (solde suivant devis)	+ 2 211,45 € HT
	Soit + 1,25 %

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise ATELIERS DU PLESSIS retenue pour un montant initial de 121 530,52 € HT.

- Moins-values: modification des propriétés de résistance au feu d'un châssis vitré en cuisine, modification des propriétés coupe-feu de portes intérieures (donnant sur la réception, donnant sur les vestiaires et le bureau du chef), suppression de la signalétique incendie et évacuation, suppression de pictogrammes et plaques de portes, suppression de bancs de vestiaires dotés de patères
- Plus-values : modification des propriétés coupe-feu de portes intérieures (portes en cuisine, portes du local TGBT), productions de passes 'partiel' et 'général' supplémentaires, fourniture et pose d'un châssis bois vitré (réception/bureau du chef)

Total avenant 1 (solde suivant devis)	- 3 473,48 € HT
	Soit - 2,86 %

Lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGE

Entreprise BREL retenue pour un montant initial de 64.821,52 € HT.

- Moins-values: suppression de plafonds placo en zone réfectoire
- Plus-values : pose de plafond placo supplémentaire (vestiaire personnel du hall), cloison coupe-feu en partie haute de la chaufferie

Total avenant 1 (solde suivant devis)

- 1 866,30 € HT

Soit - 2,88 %

Le montant cumulé des marchés relatifs aux travaux de construction du restaurant scolaire s'établit ainsi à 1 041 416,66 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, ce qui représente une augmentation de 16 071,04 € HT (+ 1,57 %) par rapport au montant initial du marché (1 025 345,62 € HT).

Ce montant reste compris dans l'enveloppe de travaux de 1 100 000 € HT affecté cette opération au stade de la définition du programme.

Une conseillère demande si la signalétique incendie sera remplacée par quelque chose.

L'adjoint aux travaux répond qu'il s'agit ici de la signalétique dans les locaux de production et qu'il n'y avait pas lieu de la maintenir. En revanche, celle présente dans les locaux accessibles au public sera bien entendu maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-54- Souscription et exécution des contrats d'assurance : Signature des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché « Prestations de services d'assurance », une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée (selon les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 : Assurances véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n°5 : Assurance du personnel - Risques statutaires

Les critères d'attribution retenus pour cette consultation sont les suivantes :

1) Valeur technique de l'offre : 60 points

- En appréciation des montants de garanties, des franchises, des éventuels réserves et/ou exclusions faites aux spécifications du cahier des charges, chaque événement garanti est noté sur 20 points
- Le document « engagement de gestion » annexé à l'acte d'engagement est noté sur 40 points
- Le référentiel présenté par le candidat et/ou par les membres du groupement est noté sur 20 points

Le total de points obtenu par le candidat sera ensuite comparé au total maximum de points possibles pour le lot considéré et converti sous forme d'un coefficient appliqué à la notation maximum de 60 points.

2) Tarification : 40 points

La date limite de réception des offres est fixée au 25 juin 2018 à 12h00.

Une conseillère demande s'il s'agit d'un renouvellement des contrats.
Monsieur le Maire confirme qu'une consultation est relancée tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives de cette consultation, notamment les marchés.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-55- Journée des associations : Tirage au sort - Participations communales

Dans le cadre de la journée des associations qui s'est déroulée le 26 mai 2018, un jeu concours gratuit a été organisé par la commune, afin d'inciter les visiteurs à se rendre sur les stands des associations communales. Chaque participant devait se présenter à au moins 8 associations (sur 15) afin de faire tamponner son bulletin de participation avant de le mettre dans l'urne correspondant à sa catégorie. Étant donné la faible participation au concours (7 bulletins), le barème d'acceptation des bulletins de participation a été abaissé à 3 passages obligatoires (sur 8 initialement prévus).

Deux catégories d'âge étaient définies : moins de 18 ans (enfants) et 18 ans et plus (adultes). L'absence de candidats adultes a amené le jury à effectué un tirage au sort pour deux gagnants de la catégorie enfants.

Pour chaque gagnant, le prix de ce jeu-concours était une réduction de 50 € pour une adhésion à une activité associative communale à partir de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations nouvoitouciennes choisies par les gagnants pour l'année 2018-2019, une participation de 50 € par association au titre de leur adhésion 2018.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-56- Mission prospective financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Considérant le besoin de la municipalité de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

Considérant la mission définie comme suit : Prospective financière - Accompagnement à la révision du coût des écoles communales (publique et privée),

Considérant que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que le volume horaire de la mission estimé à 12h,

Considérant que la mission peut s'interrompre à tout moment par l'une ou l'autre des parties,
Considérant l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également dans la réalisation de prospective financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir à cette mission d'expertise financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 80 € brut/heure, à raison de 12h,
- De prévoir les crédits au budget.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-57- Subvention exceptionnelle à Madame Léa Lebreuilly

Par courrier reçu le 29 mai 2018, Madame Léa Lebreuilly, habitante de Nouvoitou, a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'action humanitaire à laquelle elle participera cet été avec l'association « Terre d'Espoir Armor » dont le siège se situe à l'adresse suivante : 5, hent toul broc'h - 22 470 PLOUEZEC.

Cette association à but humanitaire, a pour objectif de soutenir la scolarité des enfants en Inde et au Népal.

Dans ce cadre, une opération « Népal lunettes » a été montée en 2015, afin d'effectuer des dépistages, des examens de vues et d'équiper les populations sur place. Suite à cette expérience réussie, l'association a décidé de réitérer l'initiative pour l'année 2018. Ce sont les étudiants du BTS opticien-lunetier de Rennes qui réalisent le montage des lunettes avant le départ. Madame Lebreuilly, étudiante dans ce cursus, va participer à cette opération et demande le soutien de la commune à ce projet, notamment en l'aidant à financer les billets d'avion lui permettant d'y participer.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semblerait opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution.

En contrepartie, une exposition ou un court-métrage sur cette action au Népal se proposée à la commune.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes, cependant il n'est pas nécessaire d'inscrire de somme au budget, car les crédits ouverts sont suffisants pour ce chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 200 € à Madame Léa Lebreuilly pour l'aider à financer son billet d'avion afin qu'elle puisse participer à l'opération « Népal lunettes »
- Dire que cette subvention ne pourra être versée que sur présentation de la facture d'achat des billets d'avions et d'une attestation de l'association « Terre Espoir Armor » indiquant que Madame Léa Lebreuilly a bien participé à l'opération susmentionnée.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-58- Subvention exceptionnelle à l'équipe scout de Châteaugiron

Une jeune Nouvoitouciennne a présenté une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'équipe scout de Châteaugiron, dans le cadre d'un projet humanitaire en Côte d'Ivoire.

Ce projet solidaire est organisé en partenariat avec l'Association Imagine le Monde (AIM), une ONG franco-ivoirienne qui favorise notamment le développement d'un quartier périphérique d'Abidjan. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes handicapées
- Accompagner l'autonomie des femmes
- Contribuer à assurer l'éducation primaire pour tous
- Participer à la réduction de la pauvreté et de la faim
- Appuyer les programmes de l'amélioration de la santé de la reproduction, de la santé maternelle et de la réduction de la mortalité infantile
- Promouvoir les stratégies de développement durable et de la lutte contre le changement climatique.

L'équipe scout va se rendre en Côte d'Ivoire cet été, afin de participer à un chantier de rénovation de locaux scolaires, d'organiser deux mini-camps pour les enfants et de faire du soutien scolaire.

Une jeune Nouvoitouciennne faisant partie de l'équipe qui va mener ce projet demande le soutien financier de la collectivité à cette action.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semblerait opportun que la commune puisse apporter sa contribution.

En contrepartie, un retour de son expérience dans l'Écho des Moulins sera proposé à la commune.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes, cependant il n'est pas nécessaire d'inscrire de somme au budget, car les crédits ouverts sont suffisants pour ce chapitre.

Une conseillère demande pourquoi la commune participe et souligne le fait que les SCOUTS sont une organisation importante.

Monsieur le Maire explique que le projet mené est d'envergure et que cette subvention n'est pas destinée à alimenter le budget général de l'association, mais de contribuer au financement du voyage pour la jeune nouvoitouciennne qui participe au projet.

Marie-Paule ANGER intéressée au dossier ne vote pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 200 € à l'équipe scout de Châteaugiron, pour le financement de leur projet solidaire en Côte d'Ivoire de juillet 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Compte-tenu de l'avancée du secteur 3 de la ZAC de la Lande « Les Entrées », il convient de procéder à la dénomination de ses rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les noms suivants aux voies communales du secteur « Les Entrées » comme suit :
- Louise MICHEL (1830-1905) : enseignante, militante politique
 - Simone VEIL (1927-2017) : icône de la lutte pour le droit des femmes
 - Lucie AUBRAC (1912-2007) : résistante et militante pacifiste
 - Olympe de GOUGES (1748-1793) : écrivaine, pionnière des féminismes français
 - Hubertine AUCLERT (1848-1914) : journaliste, écrivaine et militante féministe française
 - Charles FOURIER (1772-1837) : philosophe français, fondateur de l'École sociétaire
 - Angela DAVIS (1944-...) : militante des droits de l'Homme
 - Louise WEISS (1893-1983) : féministe et femme politique française
 - Ferdinand BUISSON (1841-1932) : cofondateur et président de la Ligue des droits de l'Homme. Prix Nobel de la paix 1927
 - Marie MARVINGT (1875-1963) : pionnière de l'aviation en France
 - Germaine TILLION (1907-2008) : résistante, femme de lettres et ethnologue française
 - Simone DE BEAUVOIR (1908-1986) : femme de lettres, féministe
 - Berty ALBRECHT (1893-1943) : résistante française
 - Joséphine BAKER (1906-1975) : artiste et résistante américaine naturalisée française
 - Marie HACKIN (1905-1941) : archéologue et résistante française
 - George SAND (1804- 1876) : romancière et critique littéraire

Un conseiller pose la question du choix d'Angela Davis, qui n'est pas décédée.

Monsieur le Maire répond que compte-tenu de l'âge d'Angela Davis, cela n'a pas semblé poser de problème.

- D'accepter l'état et les plans joints à la présente délibération, définissant les rues de la commune de Nouvoitou
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés,
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

2018-60- Dossier d'inscription aux services périscolaires et à l'ALSH Enfance extrascolaire : Mise en place d'une pénalité en cas de non-inscription

Le dossier unique d'inscription (disponible en Mairie et sur le site internet de la commune) doit être rempli obligatoirement pour chaque enfant, afin que celui-ci puisse accéder aux différents services périscolaires et extrascolaires, même en cas d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle.

Il permet de recenser l'ensemble des coordonnées et informations propres à chaque enfant (autorisations de sortie, points particuliers de santé, autorisation du droit à l'image...), d'effectuer le transfert de responsabilité des familles vers les services municipaux et de contacter les familles en cas d'incident.

Il doit être complété (avec les pièces justificatives demandées) et retourné au plus tard avant chaque rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire, pour les nouveaux arrivants.

Suite aux relances faites à certaines familles, qui n'ont pas rendu le dossier unique d'inscription de leur(s) enfant(s), malgré leur participation aux services péri et/ou extrascolaires, afin d'optimiser la prise en charge des enfants et de suivre l'obligation légale de transfert de responsabilité et de suivi administratif, les conditions d'accueil sans dossier sont désormais modifiées.

Il est proposé de fixer les règles suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Une note de rappel sera adressée aux familles qui n'ont pas rendu le dossier de leur(s) enfant(s) le jour de la rentrée, indiquant qu'un délai de 15 jours est laissé pour régulariser la situation. Passé ce délai, il sera notifié à la famille une pénalité de 10 € par enfant par semaine de retard.
- Les mêmes dispositions (délai et pénalité) s'appliqueront aux nouveaux arrivants, à compter de la date d'utilisation des services par leur(s) enfant(s).

Une conseillère demande sur quelle base sont facturées les familles qui n'ont pas rendu leur dossier.

L'adjointe répond que les personnes qui ne fournissent pas leur dossier sont facturées au tarif le plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la mise en place d'une pénalité de 10 € par semaine de retard par enfant aux familles n'ayant pas rendu le dossier unique d'inscription de leur(s) enfant(s) participant aux services péri et/ou extrascolaires communaux, selon les modalités explicitées ci-dessus,
- De dire que ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2018.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

2018-61- Dossier d'inscription à l'ALSH Jeunesse : modification des modalités d'accueil pour les enfants n'ayant pas rendu leur dossier

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Suite aux relances faites à certaines familles, qui n'ont pas rendu le dossier unique d'inscription de leur(s) enfant(s), malgré leur participation au service jeunesse, afin notamment de suivre l'obligation légale de transfert de responsabilité et de suivi administratif des enfants, les conditions d'accueil sans dossier sont désormais modifiées.

Il est proposé de maintenir les tarifs des cotisations jeunesse concernant les animations de l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante : - 10 € pour le premier enfant accueilli par famille,
- 5 € pour le suivant
- 1 € à partir du troisième enfant.

Il est proposé de modifier les conditions d'accueil de la façon suivante : La commune refusera l'accès au service, après deux présentations du jeune, sans retour du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le maintien des tarifs des cotisations jeunesse comme exposé ci-dessus,
- De valider la proposition de refuser l'accès au service des enfants dont le dossier n'a pas été réceptionné en Mairie, au terme de la procédure explicitée ci-dessus,

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

2018-62- Organisation du service périscolaire en Accueil de Loisirs sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 : Convention relative à la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales

Compte tenu de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires des mardis et vendredis, la réflexion de l'équipe municipale a abouti à proposer la mise en place d'un nouveau service déclaré en Accueil de Loisirs Périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les temps concernés sont les temps de garderie du matin et du soir, ainsi que le temps méridien, pour l'école du Chêne Centenaire.

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs «Enfance-Jeunesse»,

Mme Isabelle DUCHEMIN arrive à 21h15.

Une conseillère demande s'il sera proposé aux enfants d'autres activités que la « simple garderie ».

L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond que des ateliers seront effectivement comparables à ceux proposés dans le cadre des TAP seront proposés aux enfants.

Une conseillère insiste sur l'importance du libre-choix de l'enfant : il faut qu'il puisse « ne rien faire » s'il le souhaite

Monsieur le Maire et l'adjointe à l'enfance-jeunesse confirment que la participation aux activités proposées sera un choix effectué librement par l'enfant.

Une conseillère demande si cela aura une incidence sur les tarifs.

Monsieur le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la transformation des temps périscolaires détaillés ci-dessus en Accueil de Loisirs sans Hébergement,

- De valider le principe qu'une convention soit signée avec la Caisse d'Allocations Familiales afin que la commune puisse percevoir la prestation de service versée pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à son objet.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

2018-63- Organisation du service périscolaire en Accueil de Loisirs sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 - Convention relative à la prestation d'action sociale versée par la Mutualité Sociale Agricole

Compte tenu de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires des mardis et vendredis, la réflexion de l'équipe municipale a abouti à proposer la mise en place d'un nouveau service déclaré en Accueil de Loisirs Périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les temps concernés sont les temps de garderie du matin et du soir, ainsi que le temps méridien, pour l'école du Chêne Centenaire.

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la transformation des temps périscolaires détaillés ci-dessus en Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- De valider le principe qu'une convention de prestation sociale soit signée avec la Mutualité Sociale Agricole afin de permettre le versement des aides pouvant être perçues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à son objet.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-64- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent périscolaire, Adjoint technique, a la possibilité d'avancer de grade.

- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité,
- Du départ en retraite de l'agent au 1^{er} avril 2019.

Considérant la saisine de la CAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (23.17/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2018,
- De supprimer le grade d'adjoint technique, à temps non complet (23.17/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2018,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-65- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques, Adjoint technique, a la possibilité d'avancer de grade.

- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité,
- Du départ en retraite de l'agent au 1^{er} mai 2019.

Considérant la saisine de la CAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} octobre 2018, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2018,
- De supprimer le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2018,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-66- Mise à jour du Régime Indemnitaire

Vu la délibération n°2016-65 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'actuellement le régime indemnitaire ne s'applique qu'aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public remplaçant un poste permanent, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence ;

Considérant la cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en vigueur sur la commune du fait de l'ouverture du Relais d'assistants maternels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :
- Les agents contractuels (pour motif d'accroissement saisonnier d'activité ou d'accroissement temporaire d'activité ou vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire), ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans les services,
 - Le cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants,
 - Les agents bénéficient du régime indemnitaire au prorata du temps de travail effectif ;
 - La « prime d'été » sera suspendue pour tout agent qui sera en congé maladie (quel qu'en soit le statut) pendant 3 mois cumulés au minimum dans les 12 mois précédant la date de versement de cette prime.

Par ailleurs, pour tout nouvel agent intégrant les effectifs, la prime d'été sera versée si cet agent est rémunéré au 1^{er} janvier de l'année de versement, par la collectivité.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-67- Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une « médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique et peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1^{er} des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle,
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-68- Remplacement du personnel communal et nomination en cas d'absence, de besoin ponctuel, occasionnel et saisonnier

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 1 : vacance d'un emploi ou article 3 alinéa 2 : besoin saisonnier ou occasionnel),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-66,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Pour prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53).

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des agents en cas d'absence n'est pas systématique et est analysé au cas par cas en fonction des besoins pour assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le recrutement d'une personne qualifiée pour le remplacement éventuel d'un agent absent, ceci pour l'ensemble des services communaux. La rémunération de l'agent ainsi recruté se fera selon la réglementation en vigueur,
- D'autoriser le recrutement de personnes en qualité de non titulaire pour des besoins ponctuels, saisonniers ou occasionnels, ou en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53).
- De faire bénéficier les agents du régime indemnitaire, le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ces nominations.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-69- Service Animation « Enfance - Jeunesse » : fixation des rémunérations des animateurs de l'ALSH

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs «Enfance-Jeunesse»,

Vu la délibération du 29 mars 2010 fixant la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Enfance,

Vu la délibération n°2014-021 du 17 février 2014 fixant la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Enfance les mercredis,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le temps de travail des animateurs va être modifié, les mercredis, à partir de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 par le retour de la semaine à 4 jours.

Il convient dès lors d'adapter leurs conditions de rémunération aux contraintes et horaires de travail qui leurs sont imposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la rémunération des animateurs employés à l'Accueil de Loisirs Enfance les mercredis et/ou les vacances, à compter du 1^{er} septembre 2018, de la façon suivante :

Rémunération	Animateurs BAFA ou autres diplômes d'État de l'animation		Animateurs BAFA en cours de formation		Animateurs non titulaires de diplôme d'État de l'animation	
	Par journée (temps méridien inclus)	Demi-journée (temps méridien inclus)	Par journée (temps méridien inclus)	Demi-journée (temps méridien inclus)	Par journée (temps méridien inclus)	Demi-journée (temps méridien inclus)
Brut	60 €	30 €	54 €	27 €	42 €	21 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2018-70- Désignation d'un représentant suppléant au Clic Alli'âges

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Clic Alli'âges avait adopté de nouveaux statuts lors de son assemblée générale du 29 mai 2018. Les modifications apportées prennent en compte les points suivants :

- Que chaque commune dispose d'un vote et qu'elle puisse déléguer un membre titulaire ET un membre suppléant,
- Que le collège des représentants des usagers puisse être renforcé,
- Qu'un nouveau collège dit de membres associés à titre consultatif permette à certains partenaires, qui partagent avec le Clic Alli'âges des missions, d'assister aux travaux.

Maryvonne CARDINAL et Isabelle DUCHEMIN font part de leur candidature.

Un vote à bulletin secret est effectué. Le résultat est le suivant : 14 voix pour Maryvonne CARDINAL ET 8 voix pour Isabelle DUCHEMIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Maryvonne CARDINAL comme représentant suppléant au Clic Alliâges.

Vote : La délibération est adoptée avec 16 voix pour et 6 abstentions.

MOTION

2018-71- Soutien à la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne concernant le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes ont reçu un courrier du Président du comité de bassin Loire-Bretagne, les alertant sur le fait que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019- 2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses.

Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ainsi, le montant des aides que l'Agence de l'eau pourra attribuer devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire- Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin. Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la suivante :

« *Considérant :*

- *L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;*
- *L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;*
- *La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;*
- *Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;*
- *Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;*
- *La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;*
- *L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;*
- *Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;*
- *Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;*
- *Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;*
- *Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;*
- *Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention*

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{ème} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soutenir la motion du comité de bassin Loire-Bretagne prise en séance plénière du 26 avril,
- De dire que la présente délibération sera transmise au Premier ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire, au Président du comité de bassin Loire-Bretagne, au Président de Rennes Métropole, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE

- **Une conseillère demande si une délibération avait bien été prise contre le compteur Linky.**
- **Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise concernant l'installation d'un relai Gazpar dans le clocher de l'Église.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49